



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
7 rue de Paris
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 2024 - 00 S²LOW
ID : 060-216004515-20240115-2024001-DE

| Séance du 15 janvier 2024 | | |
|---|----------|---|
| Nombre de membres | | |
| En exercice | Présents | Nombres de suffrages exprimés |
| 15 | 11 | Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 |
| L'an deux mil vingt-quatre, lundi quinze janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire | | |
| Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., KRAL A., STRAZEL A., WALBRECQ J., | | |
| Représenté : Mme DELAPORTE L. représentée par Mme WALBRECQ J., M. ARMIEL M. représenté par M. LEFEBVRE P. | | |
| Absent non excusé : M. NOË B. Absente excusée : Mme MEYER D. | | |
| Date de la convocation : 9 janvier 2024 | | |
| Date d'affichage : 10 janvier 2024 | | |
| Secrétaire de séance : Mme WALBRECQ J. | | |

N° 2024-001 Budget - demande de subvention auprès de la Région dans le cadre d'un fonds d'appui aux projets locaux des communes rurales (ACTes) pour la réhabilitation et performance énergétique des bâtiments publics

Dans le cadre d'un fonds d'appui aux projets locaux des communes pour la réhabilitation et performance énergétique des bâtiments publics, M. le Maire propose de solliciter la région HDF pour une subvention concernant l'immeuble sis 136 rue Neuve qui accueillera la mairie et l'agence postale commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite la région HDF pour l'obtention d'une subvention pour la réhabilitation et la performance énergétique des bâtiments publics pour un montant de 15 000 €,
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
À La Neuville-Roy, le 15 janvier 2024
Le Maire, Thierry MICHEL